Jobs d'été: la gauche et les syndicats se mobilisent

Votations du 8 mars Ils appellent à rejeter le projet de loi visant à rémunérer ces emplois pour étudiants à 75% du salaire minimum.

Aymeric Dejardin-Verkinder

Sous les vitrines d'une célèbre enseigne de chaussures des Rues-Basses, la gauche et les syndicats ont planté leur décor: un «salaire au rabais». Ce jeudi 5 février, sur la place du Molard, leurs représentants ont tenu une conférence de presse pour appeler à refuser, le 8 mars, la loi instaurant un salaire minimum dérogatoire pour les jobs d'été d'étudiants. Ils ne partagent pas du tout l'avis du chef de cette entreprise, exprimé récemment dans la presse, jugeant «joli» un salaire d'environ 18 francs de l'heure.

Le texte soumis au vote modifie la loi sur l'inspection et les relations du travail. Il prévoit que, pour des «activités professionnelles occasionnelles» exercées par des étudiants inscrits dans une formation reconnue, durant les vacances scolaires et universitaires, et pour 60 jours au maximum par année civile, le salaire minimum soit fixé à 75% de sa valeur.

Adoptée par le Grand Conseil le 30 octobre, la réforme est soutenue par la majorité de droite, les milieux économiques et le Conseil d'État. La conseillère d'État en charge de l'économie, Delphine Bachmann, défend une dérogation «ciblée et strictement encadrée» pour permettre aux jobs d'été «d'exister à nouveau».

Selon Davide De Filippo, président de la CGAS, «les étudiants n'ont pas besoin d'un joli salaire, mais d'un salaire pour vivre». Laurent Guiraud

Au Molard, Davide De Filippo, président de la faîtière des syndicats genevois (CGAS) attaque sur deux fronts: l'exemple concret et les chiffres brandis par le camp du oui. Il dit avoir choisi de s'exprimer devant ce magasin de chaussures car son dirigeant «a mis les pieds dans le plat», affirmant ne pas pouvoir payer 24 francs de l'heure des étudiants… tout en assumant de les engager «pour remplacer son personnel durant les vacances».

Le syndicaliste relève une contradiction: d'un côté, des employeurs qui se targuent d'offrir une première expérience professionnelle à des jeunes «par bonté de cœur»; de l'autre, certaines entreprises qui admettent remplacer du personnel, avec un risque de dumping saisonnier. Or, les étudiants n'ont pas besoin d'un «joli salaire», mais «d'un salaire pour vivre», alors que loyers et coûts n'ont de cesse d'augmenter.

Sondage de la FER dénoncé

Davide De Filippo conteste l'argument de la droite affirmant que «les jobs d'été disparaissent». Il dénonce le sondage de la FER qui affirme que 60% des entreprises sondées ont renoncé à proposer ce type d'emploi à cause du salaire minimal jugé trop coûteux. Parmi celles-ci, il ramène à «27 entreprises sur 40'000» celles qui disent ne plus offrir de jobs estivaux pour cette raison. À ses yeux, difficile de conclure à une disparition généralisée.

Il insiste aussi sur l'impact d'une baisse de 25%: «1000 francs de moins» pour un mois à plein temps, «2000» pour deux, «ce n'est vraiment pas rien!» Il voit, derrière l'argument de la «faible expérience», une remise en cause du salaire minimum: si l'exception passe, «l'étape suivante» sera, selon lui, de l'étendre à d'autres catégories jugées moins productives.

> **La loi ne concerne pas seulement l'été, mais «tous les emplois pendant toutes les vacances».**

Un effet discriminatoire

La députée socialiste Léna Strasser souligne que la loi ne concerne pas seulement l'été, mais «tous les emplois pendant toutes les vacances» et pose la question du contrôle. Et que dire de l'absence de limite d'âge? «Étudiant» peut signifier 25, 35 ou 40 ans, parfois avec des enfants à charge, pour qui travailler pendant les vacances est une nécessité. La députée rappelle enfin que le dernier rapport du Département de l'économie montre que le salaire minimum bénéficie aux jeunes de 18-25 ans. Pour le PS, le mot d'ordre est donc sans détour: «Niet. Niet tout court!»

Anatole Jaillot, étudiant à l'Université de Genève et coprésident des Jeunes Verts, insiste sur l'effet discriminatoire de la loi: elle autorise à payer moins, non selon la tâche, mais selon le statut d'étudiant. Il juge incohérent de les dire «moins compétents» alors que beaucoup enchaînent des emplois et reviennent plusieurs étés au même endroit. Il rappelle aussi que l'été est souvent la période où un étudiant peut travailler à 80% ou 100%, contrairement au reste de l'année, où il doit jongler avec les études.

En face, la droite et le patronat défendent une exception «encadrée», présentée comme un moyen de relancer des postes qui se seraient raréfiés, trop coûteux à 24 francs de l'heure. Le camp du oui avance aussi que d'autres secteurs connaissent déjà des salaires dérogatoires et que rien n'empêche un employeur de payer davantage.